



SITE : ARZAL

NOTE N°: 01 / 2019

Rédacteur :
S.DUBOIS

Port d'Arzal-Camoël
Tel : 02 97 45 0297

**OBJET: Réunion du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance
PORT D'ARZAL-CAMOËL, le 30 avril 2019**

Présents :

17 plaisanciers, membres du CLUPIPP,
Frank NOEL, représentant le Conseil départemental du Morbihan,
Soizic DUBOIS, directeur du port d'ARZAL-CAMOËL,

--

F. NOEL rappelle le rôle du CLUPIPP qui se réunit une fois par an et explique le système d'adhésion :
Tout titulaire d'un contrat d'occupation de plus de 6 mois dans le port peut demander à s'inscrire sur la liste du CLUPIPP.

Cette demande s'effectue à tout moment auprès du gestionnaire du port (Société Publique Locale Compagnie des Ports du Morbihan) à la capitainerie du port.

Chaque année, un courrier de proposition d'adhésion est envoyé par le port à tous les titulaires d'un nouveau contrat dont la durée est supérieure à 6 mois.

Pour le port d'Arzal-Camoël, 239 personnes sont inscrites sur la liste CLUPIPP (268 en 2018).

--

Le document communiqué aux participants au début de la réunion est étudié :

Présentation du port et son activité commerciale,
Etat des listes d'attente et gestion des demandes,
Investissement en cours,
Résultats d'exploitation pour 2018 et prévisions pour 2019.
Ce document est repris en annexe de ce rapport.

--

Questions posées au préalable et pendant la réunion :

1. Signalisation de limitation de vitesse à l'entrée du port en amont :

Cette demande a été faite en 2018 également. Le contrôle de la navigation sur la vilaine est du ressort de la région Bretagne. Une information leur sera envoyée.

DESTINATAIRES : **Affichage en Capitainerie et site internet**
COPIES : **MO. JARLINGAND (Maire d'Arzal) – B. LE GUEN (Maire de CAMOËL) - M. LE BRAS - A.DEVYS**

2. Prises de quai défectueuses :

M DUBOIS explique que les bornes sont réparées au fur et à mesure des pannes. Il demande aux plaisanciers de prévenir les agents de port dès qu'une panne est constatée afin que les réparations se fassent dans les meilleurs délais.

3. Manque de mécaniciens sur la zone portuaire.

La société Marinarzal a cessé de proposer des prestations de mécanique moteur. M DUBOIS précise qu'il y a 3 entreprises qui proposent des réparations et de l'entretien de moteurs inboard et outboard.

4. Présence de camping-car sur les parking du port.

M DUBOIS explique que seuls les plaisanciers ont le droit de se garer avec leur camping-car sur les parkings du port, et uniquement pour rejoindre leur bateau, et non pour y séjourner. Les Camping car de personnes non plaisanciers du port sont dirigés vers les parkings de stationnement dédié de la commune d'Arzal.

5. Perturbation électrique entre les bateaux en acier et les bateaux en aluminium

Il est déjà arrivé que des bateaux en acier soient placés proche de bateaux en aluminium. Les agents de port sont sensibilisés à cette incompatibilité. Si une erreur de placement est faite, nous nous efforçons à la corriger dès que nous sommes prévenus.

6. Présence d'un fourgon abandonné

Le fourgon qui paraît abandonné, stationné devant le terre-plein de la capitainerie appartient à un plaisancier. Le propriétaire de ce fourgon a été contacté afin qu'il fasse enlever son fourgon. Si le fourgon n'est pas retiré, il sera enlevé par la fourrière.

7. Navigation de voile légère dans le port.

Un membre plaisancier alerte que des dériveurs naviguent dans le port. M DUBOIS expliquent que les dériveurs de l'école de voile PEP56 partent du ponton qui se situe dans la concession portuaire. Puis ils naviguent sur la Vilaine hors concession portuaire. M DUBOIS rappelle le règlement de police qui indique que les embarcations légères ne sont autorisés à naviguer dans le port uniquement pour en partir ou pour le rejoindre et lorsque c'est encadré par un professionnel qui en a la responsabilité.

8. Nombre de chariots d'armement

Un plaisancier fait remarquer que le nombre de chariot d'armement est insuffisant. M DUBOIS en prend note et va analyser la situation pour envisager l'achat de nouveaux chariots.

Pièces jointes :

- Feuille d'émargement,
- Document de présentation communiqué en début de réunion,
- Tableur de résultats d'exploitation et d'objectifs 2018 du port d'Arzal-Camoël.

